

Les autorisations d'absence des délégués sont de droit (instructions ministérielles du 23.11.82, relatives à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique). Elle ne peut être refusée et vous n'avez pas à remplacer les cours

Chaque collègue délégué par son S1 ou membre de la CA pourra déposer une demande écrite auprès du Chef d'établissement , dès que possible:

Objet : Demande d'autorisation d'absence pour le Congrès académique du SNES

Monsieur ou Madame le Proviseur (ou Principal),

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder, conformément aux instructions du 23.11.82, une autorisation d'absence pour le pour me permettre de participer au Congrès Académique du SNES des 15 et 16 Mars 2016

Veuillez agréer, Monsieur ou Madame le, l'expression de mon respectueux dévouement.

signature